

**ARRETE N°009/R/25  
(1/1)**

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,*

*VU la demande déposée par l'entreprise José RODRIGUES, 1 impasse Jacques-Prévert à Grabels sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le compte de M CHIRICI Gilles au 17 rue des Aphyllantes, pour le stationnement d'un camion (dépose de la grue) fin des travaux de surévaluation (PC3411624M0016),*

**CONSIDERANT**, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à stationner sur la chaussée au 17 rue des Aphyllantes à Grabels le jeudi 16 janvier 2025 uniquement **hors heures de pointes soit entre 9h30 et 16h00**. La rue sera fermée à la circulation le temps de la livraison (durée effective une demi-journée maximum) afin de permettre la dépose de la grue dans le jardin. Une signalisation adaptée et conforme devra être mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra avertir les riverains et leur accès devra rester possible.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le lundi 13 janvier 2025.

Le Maire  
René REVOL



Acte rendu exécutoire :  
Publication ou notification le

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.